

**SNTRS**



**CNRS-INRIA  
INSERM-IRD**

# SNTRS Informations

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif

Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Courrier électronique : sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr

N°11 du 24 juillet 2003

## **Spécial Comptes-Rendus**

### *Sommaire*

#### **Comptes-Rendus**

|  |        |
|--|--------|
| Rencontre du SNTRS-CGT avec Madame FLABBÉE (DRH CNRS),<br>le vendredi 27 juin 2003   | page 2 |
| Rencontre au Ministère de la Recherche sur les incidences de la réforme<br>des retraites sur les personnels de recherche publique, le 23 juin 2003 | page 3 |
| Rapport à la CE du vendredi 27 juin 2003   | page 5 |

|  |        |
|--|--------|
| <i>A propos de la</i> <b>NVO Rentrée</b> | page 8 |
|--|--------|

# Compte rendu de la rencontre du SNTRS-CGT avec Madame Liliane FLABBÉE, Le vendredi 27 juin 2003

## **Pour l'administration :**

Liliane FLABBÉE, Directrice des Ressources Humaines du CNRS, Ghislaine BEC, chef de bureau de la politique sociale.

## **Pour le SNTRS-CGT :**

Annick KIEFFER, Sophie TOUSSAINT-LEROY, Michel COUSY.

Nous avons demandé à rencontrer Mme Flabbée au mois de février 2003. Nous n'avons été reçus que le 27 juin, soit très longtemps après les autres syndicats du CNRS. Le SNTRS-CGT ne serait-il donc pas pour la direction un syndicat légitime ?

## **1) Relevé de décisions après chaque réunion**

Nous avons demandé à Mme FLABBÉE, un relevé de décisions de notre réunion. Cela permet d'officialiser notre rencontre, les prises de position tant de l'administration que des syndicats et de faire le point à la réunion suivante.

Mme FLABBÉE a donné son accord à notre demande.

## **2) Loi SAPIN pour la résorption des précaires :**

Mme Flabbée rappelle que 196 personnes précaires ont été recensées, 50 postes au concours ont été ouverts pour 2003 et 35 pour 2004 . Elle craint que le bilan du dispositif soit catastrophique : sur les 50 postes mis au 36 concours, seuls 25 pourraient être pourvus, en raison des critères restrictifs prévus dans le dispositif Sapin (restrictions accrues par la circulaire d'application) et appliqués de manière drastique par le contrôleur financier qui excluent bon nombre de candidats. Ainsi sur les 55 personnes initialement admises à concourir, seules 33 ont pu produire les justificatifs pour être admissibles. A la date du 27 juin, sur les 15 concours terminés, 13 ont été infructueux. Mme Flabbée s'engage à examiner de près les raisons de cette hécatombe. Personne d'autre ne sera nommé sur ces postes. Il y a tout lieu de s'inquiéter pour l'avenir de ce processus avec le cadrage du 1<sup>er</sup> ministre sur les emplois de la Fonction Publique pour l'année 2004, où 1 emploi sur 2 sera supprimé pour les départs à la retraite.

**Le SNTRS-CGT** rappelle sa position : Le décret SAPIN est très sélectif (exclusion des CES, CEC,...) ; elle ne prévoit pas les créations d'emplois correspondant au nombre de personnes précaires (4000 au CNRS). Les critères établis par le CNRS aggravent cette situation ; les vacances qui ne mentionnent pas la fonction et la qualification ne sont pas prises en compte ; de plus le CNRS a privilégié sa logique de priorité en ouvrant les concours sur les profils correspondant à ses besoins et non aux qualifications des précaires concernés par le dispositif. De critères sélectifs en critères sélectifs, on aboutit invariablement à l'exclusion définitive des précaires. Le gouvernement de l'époque et le CNRS ont refusé et refusent encore de prendre en compte la réalité des parcours professionnels des personnes en situation de précarité. Elle est pourtant bien connue : alternance de chômage, enchaînement de contrats souvent atypiques (stages, contrats de qualification, CES, vacances, etc.). Dans ces conditions, le dispositif n'est pour la majorité des précaires qu'une triste farce à leurs dépens.

## **À notre demande, Mme FLABBÉE s'est engagée à obtenir :**

- 1) La validation des vacances par un additif du directeur du laboratoire (ou du responsable du service) précisant le niveau de qualification et la fonction exercée par la personne. Cet additif sera envoyé au contrôleur financier qui devra prendre en compte la fonction réellement exercée par la personne précaire comme le stipule la loi SAPIN.
- 2) **Des** contrats CDD pour permettre aux personnels recensés d'atteindre la durée requise de 3 ans temps plein .
- 3) Le recrutement des personnes de catégorie C (AJT et AGT) par examen professionnel, ce qui permettra une meilleure évaluation du travail manuel et des compétences professionnelles exercées.

## **3) Prime de recherche (PPRS)**

Nous avons demandé des négociations pour porter la prime à 16 % pour tous (ITA, chercheurs et CDD), car la prime est une compensation salariale obtenue par la lutte des personnels (bataille pour le milliard dans les années 50). Cette prime doit être intégrée au salaire. Elle ne peut être détournée pour en faire un instrument de concurrence entre les personnels, de salaire au mérite ou de sanction disciplinaire.

### **Réponse de Mme FLABBÉE**

La prime est définie par un décret, c'est donc au Ministère qu'il faut demander de négocier, le CNRS n'a pas cette responsabilité ( *NDLR : mais il peut donner un avis ?*). Elle rappelle que les chercheurs sont exclus de la PPRS et que pour les CDD et stagiaires elle risque d'être remise en cause. (*nous avons protesté, aucun texte ne le permet*). Concernant la suppression de la prime de recherche, elle soutient qu'il est exclu que la prime soit supprimée pour des raisons disciplinaires (*Les cas de personnes que nous avons évoquées, sont, d'après elle, tous dans une situation particulière ???*).

## **4) Prime informatique**

Suite au recours d'un informaticien devant la cour d'appel administrative, le CNRS est contraint d'appliquer la loi concernant l'application de la prime informatique aux personnels travaillant dans "les centres automatisés du traitement de l'information". En l'état actuel de la jurisprudence, les informaticiens doivent être reconnus avec des fonctions précises dans un service qui effectue des prestations extérieures au laboratoire.

### **Réponse de Mme FLABBÉE :**

Il n'est pas question d'étendre cette prime à tous les informaticiens. Le recours oblige le CNRS à l'appliquera tous les services automatisés du traitement de l'information. C'est pourquoi il faut instaurer un contrôle de la qualification professionnelle réellement exercée au moyen d'un examen professionnel tous les 2 ans.

Nous avons soulevé une contradiction entre l'examen professionnel exigé tous les 2 ans, alors que la qualification de nombreux personnels a été reconnue lors des concours ou des CAP. Cet examen professionnel serait instauré pour contrôler le

rapport entre la fonction et les critères ouvrant droit à la prime. Nous avons rappelé notre revendication concernant la mise en place d'évaluation périodique des qualifications des ITA, comme le prévoit le statut de 1984, qui jamais été appliqué par le CNRS. Affaire à suivre !

## **5) Les commissions régionales préparatoires (CRP)**

Nous avons rappelé notre revendication d'une préparation régionale des avancements à laquelle participeraient des représentants syndicaux pour garantir la transparence, l'égalité de traitement, à partir de critères négociés.

Mme FLABBÉE a réuni les délégués régionaux sur le fonctionnement des commissions régionales préparatoires aux CAP nationales. Le CNRS est opposé à la présence de représentants du personnel, même comme de simples observateurs.. Elle rappelle que le groupe de travail (direction-syndicats) sur les CAP ont proposé des améliorations allant dans le sens d'une plus grande transparence et une amélioration du travail des CAP grâce à l'établissement d'un fonctionnement type des commissions valable pour toutes les régions, en particulier par rapport à la représentativité des disciplines, et par un classement régional des dossiers en catégories A, B, C),

Le classement en A, B, C, permet de sortir de la logique des premiers de région, ce qui devrait permettre aux élus des CAP d'intervenir plus efficacement dans les classements nationaux, mais une réelle amélioration supposerait un nombre suffisant de possibilités, ce qui est loin d'être le cas. Notre revendication de participer aux commissions régionales préparatoires a rencontré une ferme opposition de la part du Secrétaire Général et des Délégués régionaux. De même, la demande d'établissement de critères d'évaluation clairs, connus des organisations syndicales et valables sur tout le territoire n'a pas été prise en compte. Seule concession de la part de l'administration : les syndicats pourront demander à connaître les classements régionaux avant de se réunir pour examiner les dossiers...

## **6) Droit syndical et moyens**

Nous sommes demandeurs de négociations sur l'application du droit syndical à tous les niveaux du CNRS (local, régional, national) concernant les locaux, les équipements, l'avancement des personnels ayant des décharges syndicales. Nous proposons notamment de définir l'utilisation de la messagerie électronique pour la communication des syndicats en direction des personnels. Mme FLABBÉE propose d'entamer des discussions avec tous les syndicats sur le droit syndical et en particulier l'utilisation de la messagerie. Elle a chargé Mme BEC de faire l'état des besoins des syndicats..

## **7) Il reste encore des points à discuter**

De nombreux points n'ont pu être discutés. Cela est dû en grande partie au retard pris par Mme Flabbée pour accepter de nous recevoir. La DRH s'est engagée à nous recevoir à nouveau après les vacances afin de discuter notamment de l'application et du paiement des astreintes; de la loi Roustan,(rapprochement des époux); de la validation des années de BDI et des autres points qui ne manqueront pas de surgir d'ici là.

### **Commentaires :**

La discussion a certes été sereine Il y a eu quelques petites avancées, mais rien sur le fond : la précarité n'est pas réglée et va s'accroître dans les prochains mois ; nous n'avons pas eu de réponse satisfaisante sur la prime à 16 % pour tous (et pourquoi pas 20 % comme dans la Fonction Publique), ni sur la préparation régionale des CAP, etc. La seule réponse, pour avancer, réside dans l'intervention des personnels. Ces quelques revendications sont à "portée de main", encore faut-il en discuter avec le personnel et créer les conditions de leur mobilisation.

**Il n'y a plus un instant à perdre, dès maintenant lançons le débat partout !**

## **Rencontre au Ministère de la Recherche sur les incidences de la réforme des retraites sur les personnels de recherche publique, le 23 juin 2003**

Pour le Ministère de la Recherche : MM. Bigot et Cervel.

Pour le SNTRS-CGT : Annick Kieffer, Michel Pierre, Sophie Toussaint-Leroy.

Cette rencontre a été obtenue à notre demande. Les luttes sur les retraites rendaient plus nécessaire encore d'avancer nos propositions d'amélioration des rémunérations des doctorants et post-doctorants et la validation des années doctorales et post-doctorales.

Bigot distingue deux situations issues du projet de loi Fillon : la situation stabilisée (dans 40 ans !) et la situation transitoire.

Il fait le point de la situation « stabilisée » avec les 42 annuités :

La réforme selon lui n'aurait pas d'incidence fâcheuse

pour les futurs chercheurs :

- pas de décote pour les personnes qui travailleraient jusqu'à 65 ans,
- la période après le master serait prise en compte (cotisations) grâce à l'instauration d'un financement sur CDD qui remplacerait le système des « libéralités » et compléterait le dispositif d'allocations de recherche et de bourse CIFRE (validables)\*,
- La thèse devrait se faire en trois ou quatre ans maximum, grâce à ce système.
- Une possibilité de rachat de 3 années d'études

(selon des modalités qui restent à définir) serait instaurée. Une possibilité de rachat pourrait être trouvée pour les post-doc faits à l'étranger.

Les questions du taux de rachat et du calendrier sont en discussion avec les ministères de la Fonction Publique et du Budget. Le rachat doit être « neutre » pour le régime. Le ministère n'a pas de réponse claire mais indique le principe de base du calcul : 1 année pour acquérir le droit à 6 mois de retraite (40 années de cotisations, espérance de vie à la naissance de 80 ans, départ en retraite à 60 ans). Si le rachat se fait tardivement il sera plus lourd, car le capital initial du rachat sera actualisé, par exemple pour 15000 € par an : 7500 € par année à racheter si le rachat a lieu avant la liquidation des droits, 3000 € si le rachat a lieu à l'entrée dans l'emploi. Les taux des cotisations des salariés et de la part patronale ne sont pas tranchés. Pour les post-doc à l'étranger : un accord existe dans l'espace européen . En revanche, rien aux USA. D'où l'idée de pouvoir racheter une année supplémentaire.

Pour les financements « sur libéralités », le Ministère a proposé à six associations caritatives un protocole visant à faire gérer les financements sur libéralités par les Universités, en s'engageant à verser la part correspondant aux cotisations patronales. Par exemple : pour 15000€ de libéralités, le Ministère verserait un complément de 4200€, ce qui permettrait de payer le thésard sur CDD à 13500€ net par an (à comparer aux 1120€ mensuels des allocations de recherche actuelles). Cinq associations caritatives sur les six sollicitées ont donné leur accord de principe. Le Ministère envisage même de demander aux écoles doctorales de refuser l'inscription en thèse si aucun financement n'est prévu.

Notre commentaire : une mesure qui satisfait une revendication portée par le SNTRS : régler le problème des doctorants payés sur libéralités qui n'ont ni statut ni protection sociale. C'est un point positif qu'il faut valoriser. C'est bien sûr aussi une opportunité pour le ministère de contrôler, voire d'orienter les travaux de thèse. Une opération de pilotage à faible coût, en quelque sorte.

**Pour la situation transitoire :**

Il faut examiner le rachat des années de thèse et de post-doc au cas par cas. Le Ministère compte sur les syndicats pour l'aider dans cette tâche ! Pour ceux qui sont proches du départ à la retraite, le Ministère dit ne pouvoir rien faire. En revanche, pour les plus jeunes, étudier chaque situation en tenant compte de la montée progressive des nouvelles mesures. Le Ministère semble attaché à des mesures qui permettent l'homogénéité pour la validation et l'intégration de l'ensemble des périodes de cotisation.

A la question des thèses non financées, nombreuses en SHS, le Ministère n'a pas de réponse. Y compris pour les périodes de thèse financées en vacances.

Notre commentaire : il faudra être très vigilants pendant la période de montée en charge du nouveau dispositif, qui laisse de côté de nombreux agents. Remarquons la fonction assignée par le ministère aux syndicats, il ne s'agit pas de reconnaître la légitimité des négociations avec les syndicats, mais plutôt de limiter leur compétence à la connaissance intime des situations dans lesquelles se trouvent les personnels : les syndicats réduits au rôle de pourvoyeur d'informations en quelque sorte.

Pour les primes, leur versement à une caisse complémentaire est envisagé, à hauteur de 20% de la rémunération principale. Aucun rachat des années antérieures à la mise en place du dispositif n'est prévu. Il s'agit en fait d'une petite compensation destinée aux hauts fonctionnaires qui triplent aisément leur rémunération grâce aux primes...

**Conclusion :** Messieurs Bigot et Cervel ont beaucoup d'assurance, la réforme est jugée bonne et juste. Le point de vue de l'investissement individuel éventuellement rentable prime sur celui de la solidarité. Ces Messieurs du cabinet ne voient pas en quoi elle pénalise en particulier les femmes...

*\* Après consultation du responsable du Bureau des Pensions à Caen, nous confirmons que les années effectuées en BDI ne sont pas validables. Nous saisissons la Direction du CNRS et le Ministère de la Recherche pour obtenir la modification des textes concernant la validation de ces bourses attribuées par le CNRS.*

# Rapport à la CE du 27 juin 2003-06-26

Par Annick Kieffer

## La décentralisation

La décentralisation a constitué avec les retraites l'un des enjeux majeurs des luttes qui ont marqué ces deux derniers mois ; elles ont été l'une des raisons de la lutte des enseignants, mais également d'autres secteurs tels que la santé, l'équipement. Raffarin avait fait de la décentralisation un objectif majeur de son ministère, dès son entrée en fonction. Un camarade du SNTRS écrivait le 21 octobre 2002 : « Je pense que (les Conseils régionaux) vont réclamer beaucoup de transferts de compétences. Ils vont viser en particulier des secteurs qui nous touchent de près comme l'Education (jusqu'aux universités) et la santé, mais aussi l'équipement. Il n'est pas impossible même qu'ils revendiquent la gestion totale partielle des corps de fonctionnaires concernés. » C'est en effet dans ce sens que le gouvernement a orienté ses réformes. Raffarin à ce moment annonçait des expérimentations qui ont fait long feu ; il lui a fallu peu de temps pour proposer une réforme fondamentale de l'appareil d'Etat.

**Avant de passer aux mesures proposées qui ont soulevé l'indignation populaire il faut se demander pourquoi les dirigeants politiques, de droite ou socialistes, insistent tant pour décentraliser, ou déconcentrer l'appareil d'Etat. On peut distinguer trois ordres de raison étroitement liées :**

- **les raisons politiques** relèvent de la construction européenne telle qu'elle s'opère. Il s'agit de déplacer une partie des compétences des Etats centraux vers le niveau européen. La manière dont l'Europe intervient a été amplement analysée par le syndicat les années précédentes. Rappelons-en les grandes lignes : mettre fin à l'Etat social, source selon les dirigeants européens de lourdeurs, de dysfonctionnements et de gâchis ; réduire le rôle de l'Etat central aux fonctions de police, de justice et de sécurité, transférer une partie des initiatives vers des niveaux intermédiaires tels que les régions, les communes, les quartiers. Le grand nombre de communes, un trait spécifique à la France, freine ces transferts, d'où le mouvement de regroupement des communes au moyen de l'intercommunalité. Ce mouvement est en même temps la réponse des communes aux transferts de charges dont elles ne peuvent à elles seules (vu leur taille), assumer les coûts.

- **les raisons économiques** sont liées à la structuration du capital avec d'une part la constitution de groupes économiques gigantesques qui opèrent au niveau international et pour lesquels les frontières des Etats, la diversité de leur législation freinent la libre circulation des capitaux. Autour de ces groupes centrés sur des gammes de produits gravitent des petites entreprises dépendantes, qui fabriquent des produits intermédiaires, gèrent les activités connexes non directement productives (gestion des salaires, conseils en tous genres, entreprises du bâtiment, sécurité, agences de main-d'œuvre) en amont ou en aval de la production. Autour de ces groupes gravitent les entreprises de haute technologie, ou start-up liées étroitement à la recherche-développement, chargées de la création et de la mise sur le marché de produits issus de l'innovation, qui assument les risques de la commercialisation des prototypes. A ce tableau il convient d'ajouter les banques et les institutions financières, elles aussi organisées en grands groupes, qui contrôlent une grande partie de l'amont et de l'aval des firmes industrielles et sont étroitement associées à ces dernières. Ce mode d'organisation du capital, pour fonctionner, doit obtenir une redéfinition de l'organisation, de la structuration et des fonctions de l'Etat. Les appétits sans frein du capital cherchent toujours à faire entrer dans sa sphère de

nouvelles sources de profit. L'éducation, laissée à l'Etat comme source de coûts liés à la formation morale et professionnelle de la main-d'œuvre peut devenir source de profit. La santé qui s'est développée à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle pour lutter contre les grandes épidémies et la misère morale et physique grandissante des travailleurs, avait été le domaine des associations caritatives, des bonnes œuvres, des communes puis progressivement prise en charge par des secteurs para-étatiques (sécurité sociale) après la dernière guerre, peut entrer pareillement dans le domaine marchand. C'est le but de la réduction des impôts, des réformes des retraites, des réformes à venir de la sécurité sociale. L'université et la recherche n'échappent pas à ces menaces.

- **une dernière raison** ne peut être oubliée, l'idéologie du libre-échange qui suppose la concurrence pure et parfaite et la rationalité des acteurs, portée par l'élite dirigeante politique, économique financière, issue du même monde, formée dans les mêmes écoles. Ce courant vise à instaurer la responsabilité individuelle (voire la co-responsabilité) dans la prise de risque, il combat donc toute forme mutualisée, collectivisée des risques, toute forme de solidarité. Les acteurs seraient tous égaux, quelle que soit leur classe sociale (il n'y a d'ailleurs pas de classe sociale, mais des acteurs) ;

**Le débat dans la confédération (résumé succinct d'une note de présentation du projet de loi sur la décentralisation au bureau confédéral)**

Pour la CGT, la décentralisation s'appuie sur les aspirations légitimes de la population à davantage « de démocratie et de proximité » pour avancer dans la construction libérale de l'appareil d'Etat. En clair, il s'agit pour ce gouvernement de généraliser le système de concurrence<sup>1</sup> : les entreprises ont besoin de services et d'un environnement favorable à l'amélioration de leur position sur le marché ; le rôle de l'Etat est de créer ou de vivifier cet environnement ; à la limite les services publics devraient être conçus comme des sous-traitants des entreprises dans les domaines périphériques de l'activité des entreprises.

La CGT ne rejette pas l'idée qu'il faille des entreprises compétitives. Pour elle cependant la compétitivité est assurée par la solidarité et la coopération, par la cohérence des politiques publiques. Les choix du gouvernement vont accroître les inégalités. Il faut repenser le lien entre entreprise et territoire.

Le territoire (dont les limites administratives géographiques et le champ ne sont pas définies) devient un lieu institutionnel pertinent de négociation, notamment sur les « règles salariales », le droit du travail devant rester national. On pourrait créer des « chambres sociales » complémentaires aux chambres patronales organisées localement depuis longtemps, dont le rôle serait une aide aux syndicats d'entreprise, une formation et des moyens. La note

<sup>1</sup> On connaît le postulat libéral : le progrès et la démocratie découlent mécaniquement du jeu de la concurrence entre individus et entre groupes. Le rôle de l'Etat est de veiller à assurer (et donc contrôler) les conditions de la concurrence, c'est-à-dire le respect des règles, l'égalité des conditions. On sait ce que cela donne : les USA peuvent attaquer l'Irak en utilisant les moyens les plus modernes, du moment qu'il ait été reconnu le droit des irakiens à se défendre et l'effectivité de ce droit. La question de l'équilibre entre les armes n'est pas posée, ce qui importe c'est le respect des règles. C'est d'ailleurs seulement sur une interprétation différente de cet aspect que notre libéral président a montré son désaccord (qui établit les règles ?).

propose également des comités interentreprises par bassin d'emploi. Elle suggère également que soit établie une représentativité au niveau local ou régional des organisations non politiques telles que les syndicats ou les associations. (NB. on irait alors vers un maillage très complexe du syndicalisme. Il va être très dur d'éviter la technocratie syndicale si on ne repense pas la structuration nationale, locale et européenne de notre syndicat. Cette question devrait être posée plus clairement. On voit bien qu'on balbutie encore sur cette question qui sera certainement au cœur de congrès futurs).

Selon cette note les services publics ont pour objectif la lutte contre les inégalités (NB il s'agirait d'un inquiétant renversement de perspective de notre confédération : assurer l'égalité des citoyens, c'est bien plus que lutter contre les inégalités). Il faut donc obtenir de nouvelles garanties statutaires, instaurer une évaluation par les usagers les élus et les agents eux-mêmes (NB là aussi cela mérite une discussion approfondie, faut-il limiter l'évaluation à ceux qui utilisent un service ou à tous les citoyens : les services publics sont-ils des services à des publics, ou des services à la nation ?)

Se pose la question du financement des coûts. Il faut « responsabiliser » les entreprises à l'égard des bassins d'emploi, au moyen par exemple de la contractualisation. Comment alors assurer une péréquation entre régions pour éviter les disparités régionales fortes ? La CGT demande l'élaboration de nouveaux critères d'intervention, de transformer la taxe professionnelle en taxe pour l'efficacité des entreprises). En bref il faut moraliser les entreprises.

Il faut ouvrir de nouvelles perspectives démocratiques, c'est d'abord à cela que la note tente de répondre, dans cette perspective qu'elle se situe. Ces perspectives sont au cœur des débats actuels.

#### **L'avant projet de loi sur la décentralisation. Version du 9 mai, document de travail.**

Ce texte fait une série de propositions de modifications d'articles de lois existants, notamment du code général des collectivités territoriales.

#### **Développement économique et aides aux entreprises.**

Il s'agit de définir les prérogatives du conseil régional en la matière, d'organiser la coordination des politiques économiques au niveau local entre les différentes instances politiques (région et collectivités territoriales) et d'articuler les prérogatives de l'Etat (rôle du préfet) et celles des élus. Le texte prévoit notamment d'amplifier les aides aux entreprises des régions, et des collectivités locales. On aura là une véritable forêt de types d'aides et de sources d'aide aux entreprises, dans laquelle les citoyens auront bien du mal à s'y retrouver. Il apparaît clairement que l'Etat transfèrera aux régions un « montant de ressources égal au montant des crédits précédemment ouverts à son budget au titre de fonds d'intervention destinés aux aides individuelles aux entreprises et faisant l'objet d'une gestion déconcentrée. »

Qu'en tirer syndicalement ? La nécessité d'être présents dans toutes les instances régionales où se décideront les politiques territoriales scientifiques et les actions de valorisation.

#### **Formation professionnelle (FP)**

La région est compétente en matière d'apprentissage et de FP des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une réorientation professionnelle. La région établit son plan de formation professionnelle régional en se fondant sur « les réalités économiques » régionales. Des conventions entre les établissements et les régions prévoient les ouvertures et fermetures de formation dans les établissements du secondaire. L'accord de la commune est requise en cas de construction nouvelle. Les crédits AFPA seront transférés aux régions. Pas ceux des formations professionnelles scolaires qui resteront du

ressort du ministère compétent (éducation nationale, agriculture). Il s'agit bien de la fin de la FP nationale. Fini la carte nationale des formations. La cohérence des formations serait assurée au niveau régional, ce n'est pas acceptable.

#### **Education et culture**

Instauration d'un conseil territorial de l'éducation composé de représentants de l'Etat, des régions des départements et des communes qui a un rôle consultatif pour tout projet entrant dans le champ des compétences territoriales. Il serait consulté sur tout projet susceptible d'avoir dans le domaine éducatif des compétences sur les compétences des collectivités territoriales. Les représentants des communes entrent dans les CA des établissements d'enseignement publics. L'Etat est représenté par le directeur de l'établissement. Il prépare et exécute des délibérations du CA. L'autonomie pédagogique et administrative est renforcée. C'est le conseil municipal qui détermine le ressort de chaque établissement dans le primaire, le conseil général dans les collèges (mais l'Etat continue à affecter les élèves des collèges, plus dans le primaire). La médecine scolaire, ainsi que le service social relèverait des départements. La rémunération du personnel de direction, d'éducation, administratif, infirmier et de laboratoire des collèges relèverait des régions. Elles les recruterait et les gérerait.

Cela est inadmissible, tout à fait thatcherien et on connaît les effets sur l'école britannique : alors que ce pays a connu une vague de démocratisation bien antérieure à la France (suite à l'Education Act de 1946), on observe une recul. Les établissements se sont totalement ségrégués socialement et pédagogiquement. Toutefois, Raffarin-Ferry ne vont pas aussi loin, la sectorisation des établissements devrait empêcher la concurrence sauvage entre les établissements observée en Grande-Bretagne.

Tout cela est grave. Ce projet institue de manière certaine la fin d'un service national, d'une égalité face aux savoirs ; même si dans les faits elle n'est que formelle, n'oublions pas qu'elle ne le serait même plus du tout à ce niveau, le formel a cet avantage qu'il est le référent universel. Certes les programmes ne relèvent pas des régions, mais l'autonomie accrue des établissements en matière pédagogique ne peut qu'amener une inégalité, y compris face aux savoirs. On risque de tendre vers un programme plancher à partir duquel tout pourrait être possible selon les caractéristiques sociales des « usagers ». Ce glissement du vocabulaire, des élèves (référence à l'éducation) vers les usagers (ceux qui fréquentent un service parmi d'autres) montre bien les évolutions du rapport de nos gouvernants à l'école. Modeller le futur travailleur aux besoins locaux. Cet objectif n'est toutefois pas exempt de contradictions, à l'époque de l'Europe et de la mondialisation tant invoquée, le repli sur le local montre bien qu'il ne s'agit pas d'élargir la formation et d'éducation des futurs citoyens, mais au contraire de les limiter aux besoins d'usage du capital. On a remplacé égalité par équité, remplacera-t-on démocratisation de l'enseignement par concurrence facteur de progrès ?

La CGT tout entière doit s'impliquer davantage dans le champ de l'éducation.

Plus important le sort des **agents des services transférés**. Ils seraient placés bien évidemment sous l'autorité de la commune du département et de la région, même fonctionnaires. Cela se fera dans les trois mois après la signature de la convention de transfert du service et les fonctionnaires devront opter soit pour un statut de territorial, soit pour un détachement dans le cadre territorial. Dans le premier cas, leurs services antérieurs sont assimilés aux services dans le nouveau cadre statutaire. Les seconds sont détachés à titre individuels pour une longue durée. Ceux qui auront oublié de choisir seront d'autorité affectés au statut

territorial.

Voilà une manière drastique de faire baisser le nombre de fonctionnaires d'Etat. Ces dispositions s'appliquent aussi aux agents non titulaires. Leurs services sont assimilés dans les mêmes conditions.

Conscients des grincements de dents, les rédacteurs du texte ont prévu d'ajouter un article au statut territorial : prévision d'un volant de postes mis en promotions pour les agents issus de la fonction publique. Les agents des services transférés à titre expérimental sont mis à disposition pendant la durée de l'expérience.

Financement de cela : attribution aux régions et départements d'une quote-part de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (sic !!).

### **Missions et organisation de l'Etat**

Ce dispositif transforme le rôle de l'Etat et redéfinit les attributions respectives de ses différentes instances. On n'est plus face à un système hiérarchisé (la république une et indivisible) mais à des républiques locales dont il faut coordonner l'activité et unifier les modes de fonctionnement. Il faut redéfinir les rapports entre le niveau national et les niveaux régionaux et locaux.

Pour cela il convient de distinguer les services régionaux de l'Etat central dont celui-ci garde la maîtrise et les niveaux plus autonomes, en clair, définir les rapports entre les préfets et les conseils régionaux ou généraux. Le préfet applique les décisions qui relèvent de l'Etat et veille à la cohérence des services de l'Etat en région. Dans le contexte de cette loi, on voit bien que ces attributions deviennent une peau de chagrin.

### **Avant-projet de loi sur l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur : conventions de coopération et de partenariat entre les universités et les collectivités locales.**

#### **Propositions du texte :**

- associer les collectivités territoriales à la signature de certains volets des contrats pluriannuels des établissements, notamment pour la FP, l'info la vie Uni et les ressources humaines et matérielles.

- encourager à l'association d'universités sur un même site ou un site proche.

\*instituer partout des conseils d'orientation stratégique (COS) donnant un avis sur la politique de l'uni, l'élaboration d'un contrat et l'élection du président. Composé de nommés (par le recteur, le CESR et les organismes publics de recherche) français ou étrangers en nombre égal.

- évaluation, très à la mode libérale (contrat, évaluation, qualité). Plus d'autonomie dans le langage libéral c'est plus de contrôle via l'évaluation : vous vous êtes engagés sur, qu'avez-vous réalisé cela fait très planification est-allemande, avec une logique et des fondements forts divergents. Un Comité National d'évaluation est institué, en liaison avec le Comité national de la recherche. Ce texte es bien flou, quelles liaisons ? Mais le plus important est dans la proposition suivante : les indicateurs et instruments d'évaluation seront précisés par arrêté ministériel. Bien sûr il faut des critères uniformes homogènes.

#### **Points les plus importants :**

- élection des présidents d'université: choisis parmi l'ensemble des enseignants-chercheurs, mandats limités à deux de 5 ans. Il peut désormais être extérieur à l'université et étranger. Il aura délégation de signature, comme dans les EPST.

- Le président serait assisté d'un bureau constitué de vice-présidents dont un étudiant. Celui-ci est élu par les élus des trois conseils qui procèdent à l'élection du président.

- budget global. L'Etat garde les sous, moyen de fixer et d'imposer les orientations stratégique qui sont les siennes : « au sein de la dotation globale de l'Etat, les crédits de personnel constitueront une sous enveloppe limitative assortie d'un plafond d'emplois que l'établissement est autorisé à rémunérer grâce aux

ressources issues du budget de l'Etat ». Les universités pourront choisir entre recruter du personnel ou s'équiper. Le budget devra distinguer les emplois rémunérés au titre des ressources du budget de l'Etat et les emplois rémunérés sur les autres ressources. Restent les autres ressources. Les EPST seront autorisés à verser des crédits pour le fonctionnement des unités de recherche, les collectivités verseront des subventions dans le cadre des conventions. Les budgets des « composantes » des universités sont intégrés dans le budget global. La recherche est bien directement concernée par cette réforme.

### **Dans son discours au CNESER le 21 mars 2003, Luc Ferry déclare :**

- Sur le budget global : il devrait à terme concerner « les charges de personnel, l'ensemble des crédits de recherche et la propriété du patrimoine ». Les universités auront la maîtrise de la gestion des primes, de toutes les primes précise le ministre. A cette occasion il évoque aussi les promotions qui seraient donc gérées localement. En échange les Universités auraient des « comptes à rendre ».

- Sur le Comité national d'évaluation : il s'agit de subordonner les universités aux priorités qui leur seront assignées d'une part par le ministère, de l'autre par les instances locales et régionales. On a vu que le moyen est le contrat. Le comité évaluera donc « les résultats des contrats et les objectifs du contrat futur ». Il devra « réfléchir à une autre façon d'évaluer les enseignants-chercheurs » et à la mise en place « d'une nouvelle forme d'évaluation ou de contrôle de la gestion des Universités dans la perspective de leur évolution vers le budget global. » Ainsi, une université devra pouvoir « décider de moduler les missions de ses enseignants-chercheurs en fonction des objectifs qu'elle se sera fixée » en clair de son contrat.

**Ces projets doivent être mis en regard avec les projets de réorganisation du système de recherche publique.** On parle de la création de fondations qui draineraient le budget de l'Etat, des régions des entreprises. On ne sait pas encore si ces fondations seraient nationales ou régionales. Nous seront confrontés dès le dernier trimestre 2003 à ces réformes en profondeur. Cela exige que nous menions une réflexion approfondie sur le rôle de l'Etat, sur la déconcentration et la décentralisation et sur la démocratie. La CGT, contrairement à la CFDT, a toujours défendu l'idée que la démocratie et l'égalité entre les citoyens passait par le maintien des prérogatives de l'Etat national. Le discours sur la « proximité », s'appuie certes en apparence sur les revendications d'un contrôle plus direct des citoyens sur tous les échelons de l'Etat. Il ne faudrait pas oublier nos revendications concernant la garantie d'une égalité de fait et de droit entre les citoyens. Ce lieu est l'Etat national.

La CGT ne doit pas oublier l'ensemble des termes des enjeux pour les salariés comme pour les citoyens.



Montreuil, le 7 juillet 2003

Cher(e)s camarades,

Le 47<sup>e</sup> congrès a souligné l'enjeu pour la CGT de l'information des syndiqués. Permettre à chacun de se faire sa propre opinion, de pouvoir débattre et de pouvoir prendre part aux décisions est en effet une condition indispensable du renouveau syndical qui entend faire de chaque syndiqué l'auteur et l'acteur de notre démarche.

La période qui vient de s'écouler et les mobilisations sociales sur le dossier des retraites confirment l'importance de cet enjeu dans la " bataille de l'opinion ". En réalisant un journal en ligne sur Internet, en insérant chaque semaine dans notre hebdomadaire un " journal des mobilisations ", en réalisant des " quatre pages " tirés à plusieurs millions d'exemplaires, la NVO a concouru à donner aux syndiqués les informations rapides et efficaces dont ils ont besoin et les outils nécessaires à la bataille de conviction auprès des salariés. Elle a ainsi contribué au rôle majeur qu'a joué la CGT dans ces mobilisations.

Dans ce contexte, le numéro de rentrée de la NVO qui sera consacré aux grands défis sociaux que nous avons à affronter revêt, bien sûr, une très grande importance. Ce sera pour tous nos syndicats le moyen de se mettre, dès le début septembre, de plain-pied avec l'actualité, d'ouvrir le débat avec les syndiqués et de porter ainsi dans une période décisive l'ensemble de notre démarche et de nos objectifs revendicatifs.

La très large diffusion de ce numéro doit en faire le grand rendez-vous CGT de la rentrée. Elle doit aussi être l'occasion, comme nous l'avons décidé au 47<sup>e</sup> congrès, de donner une nouvelle impulsion à la lecture régulière de la NVO en proposant systématiquement l'abonnement à chaque syndiqué pour que notre hebdomadaire devienne réellement le lien concret, direct et permanent de la CGT avec tous ses adhérents.

Sachant pouvoir compter sur vous, nous vous adressons, cher(e)s camarades, nos fraternelles salutations.

**Bernard Thibault,**

*Secrétaire général de la CGT*

**Alain Guinot,**

*Secrétaire de la CGT, Directeur de la NVO*

## **NVO Rentrée**

**Date de parution : 12 septembre 2003**

**Date limite de commande : 10 septembre 2003**

**Les commandes sont à passer à la NVO : Téléphone 01 49 88 68 50, Fax 01 49 88 68 66**

**Vous pouvez aussi passer commande par l'intermédiaire des UL et UD.**